



Démission et déménagement

Par Oceeane

Bonjour,

En CDI dans le privé depuis mai 2022 dans le Nord de la France, et en couple à distance depuis plus d'un an, je viens de signer un contrat de location dans le Sud Ouest pour me rapprocher de mon Lui. Après l'excitation et l'effet d'euphorie vient la réalité, je dois démissionner. Mon employeur actuel ne voulant pas entendre parler de rupture conventionnelle. Alors me voilà à payer un loyer à 700km pour ne pas pouvoir y vivre avec lui puisque je suis coincée ici et qu'on sait tous que personne ne démissionne sans rien derrière... Les droits à l'ARE étant bloqués.

Je mène évidemment des recherches d'emplois mais ce foutu CDI et son ami le préavis me font défaut.

En me renseignant sur internet j'ai lu que le PACS pouvait dans certaines conditions, être considéré comme un motif de démission légitime lorsque celui ci conduit à un changement de résidence et étant très éloigné du lieu de travail actuel. Conditions, que la démission intervienne dans les 2 mois précédents ou suivants le PACS. La démission est elle dans mon cas légitime ? Si je démissionne et que je me PACS dans les deux mois, est ce que j'ouvrirai mes droits au chômage à mon départ ? Je devrai justifier ce changement de région ? Si oui, un bail à mon nom seul fera t'il foi ou devrais-je obligatoirement justifier de l'adresse de mon conjoint ?

A lire le pôle emploi, changer de région n'est valable que si vous suivez quelqu'un, les départs solo c'est inconcevable

Merci d'avance pour votre réponse.

Une amoureuse travailleuse qui essaye de joindre les deux à moindres dégâts.